ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Construction de deux porte-avions

Question écrite n° 3012

Texte de la question

M. Jean-Pierre Pont attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des armées, sur le fait que la France se doit de posséder une marine capable d'être présente et de la défendre partout dans le monde d'autant qu'à la demande d'organisations dont elle est membre, plus particulièrement de l'ONU, elle est en permanence sollicitée pour intervenir militairement sur divers et lointains terrains d'opérations. Or actuellement et pendant près de deux ans pour cause de révision, la France ne peut utiliser le porte-avions « Charles de Gaulle ». C'est-à-dire que l'appui aérien indispensable à toute opération extérieure, va faire défection aux troupes, sauf à disposer de bases terrestres pas trop éloignées des zones d'intervention. La gravité de cette situation aboutit à une conclusion très simple : disposer d'un unique porte-avions est un non-sens absolu. Nous disposons donc d'une force aéronavale épisodique. Espérons que les adversaires éventuels de la France auront la courtoisie d'attendre le retour en service du « Charles de Gaulle ». En conséquence il est urgent de lancer, dès 2018, un premier chantier de construction de deux porte-avions dont le mode de propulsion reste à définir, comme le prévoyait, il y a quelques années un projet franco-britannique avorté. Pourquoi deux simultanément ? Parce que la France a besoin de deux porte-avions, pour avec le « Charles de Gaulle » avoir en permanence deux bâtiments opérationnels, le troisième étant logiquement en révision une année sur trois. D'autre part, la construction simultanée de deux bâtiments de ce type diminue, semble-t-il, le coût unitaire de 25 à 30 %. C'est bien entendu, vitrine internationale, la nouvelle société franco-italienne issue de la fusion entre les chantiers STX et Fincantieri qui sera chargée à Saint-Nazaire de la construction des nouveaux porte-avions. La France se doit conserver en permanence un modèle d'armée complet de façon à pouvoir agir immédiatement de manière autonome. Il lui demande, en conséquence, si elle a bien prévu dans la loi de programmation militaire 2019-2025, la mise en chantier de deux porte-avions et s'il n'est pas possible de lancer cet investissement indispensable dès 2018.

Texte de la réponse

Le porte-avions « Charles de Gaulle » permet à la France de disposer d'un outil de défense global, incluant une capacité d'entrée en premier très rapide sur un théâtre d'opérations, avec un niveau d'engagement aérien très significatif comme l'a démontré, dans un passé récent, sa participation à la lutte contre Daech dans le golfe arabo-persique. Il contribue de la sorte à affirmer le rang de puissance mondiale de notre pays sur le plan militaire. Pour disposer d'un nouveau porte-avions, au plus tard avant le retrait du service du « Charles de Gaulle » prévu aux alentours de 2040, des études seront initiées au cours de la période couverte par la loi de programmation militaire (LPM) pour les années 2019 à 2025. Ces études, qui seront financées sur les programmes 144 « Environnement et prospective de la politique de défense » et 146 « Équipement des forces », permettront de définir en priorité le système de propulsion de ce bâtiment et les contraintes liées à l'intégration de nouvelles technologies, notamment dans le domaine des catapultes et des dispositifs d'appontage. Enfin, elles fourniront des éléments d'appréciation pour décider d'une éventuelle anticipation du lancement de la réalisation de ce nouveau bâtiment, ainsi que du format de la composante porte-avions de la marine nationale. Plus généralement, la préservation d'un modèle d'armée complet et équilibré est

indispensable pour assurer à la France son indépendance nationale, son autonomie stratégique et sa liberté d'action. Ce modèle doit disposer de moyens complémentaires et de l'ensemble des aptitudes et des capacités nécessaires pour atteindre les effets militaires recherchés dans un environnement opérationnel toujours plus exigeant. C'est dans ce contexte que l'armée de l'air déploie actuellement trois bases aériennes projetées, en Afrique de l'Ouest et au Levant, afin d'assurer l'appui aérien indispensable à toute opération extérieure. A l'occasion de l'arrêt technique majeur du « Charles de Gaulle », des pilotes de la marine nationale ont ainsi été affectés sur l'une de ces bases pour appuyer, aux côtés des pilotes de l'armée de l'air, les forces de la coalition internationale participant à l'opération « Inherent Resolve » de lutte contre Daech.

Données clés

Auteur : M. Jean-Pierre Pont
Circonscription : Pas-de-Calais (5e circonscription) - La République en Marche
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 3012
Rubrique : Défense
Ministère interrogé : Armées (Mme la SE auprès de la ministre)
Ministère attributaire : Armées

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 21 novembre 2017, page 5655
Réponse publiée au JO le : 24 avril 2018, page 3516